

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 695

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« projeté »,

le mot :

« envisagé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.